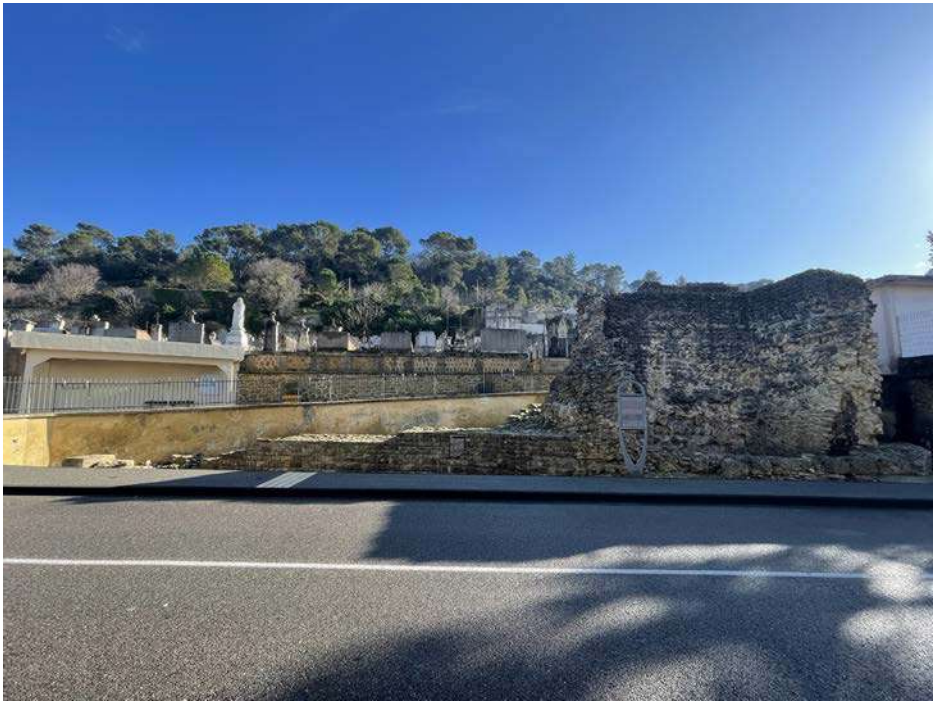


2. Analyse historique, architecturale et urbaine  
2.2. Les abords de la porte du rempart et les restes du rempart romain



3. Proposition des périmètres délimités des abords  
 Protections actuelles (rayon 500m)



- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- Protection au titre des abords des monuments historiques (500 m) hors SPR, hors site classé (1,776 km²)
- Immeuble bâti ou non bâti classé, inscrit monument historique
- Site classé

3. Proposition des périmètres délimités des abords

3.1. Description générale du PDA



Le périmètre délimité des abords des monuments historiques d'Orange s'étend sur une surface nettement inférieure à celle de toutes les protections actuelles des 500 mètres superposées rayonnant autour de chaque monument.

- Surface des protections actuelles (rayons de 500 m) regroupées, hors SPR et hors site classé : **1,776 km<sup>2</sup> environ**
- Surface du PDA : **1,02 km<sup>2</sup> environ**

Le périmètre proposé est global, c'est-à-dire commun à tous les monuments historiques, classés et /ou inscrits de la ville. Il permet de constituer un ensemble cohérent avec les monuments historiques sur la base de la prise en compte :

- du contexte architectural, historique, patrimonial, et urbain de chaque monument
- des vues entrantes et sortantes pour chaque monument.

Il en résulte un PDA qui s'inscrit dans la surface des protections actuelles (rayon de 500m) regroupées, correspondant un site patrimonial remarquable élargi de deux zones en lien avec deux monuments historiques situés hors SPR, au Nord et au Sud.

1 Au Nord, il s'agit d'une entrée de ville historique, puisqu'elle reprend le tracé de la via Agrippa, et dans son prolongement le cardo maximus. Cette zone se développe de part et d'autre de la voie, et accompagne la perspective monumentale vers et depuis l'arc de triomphe, monument classé et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le périmètre comprend également des parcelles à proximité de l'arc qui sont visibles depuis l'arc et également en covisibilité avec celui-ci.

2 Au Sud, la zone proposée accompagne la porte et les restes du rempart romain, de part et d'autre de la rue Saint-Clément, départementale 976, ancien tracé de la voie romaine la Via Agrippa également. Elle intègre des maisons de faubourg qui sont dans la continuité de la trame bâtie du SPR et des vues vers les monuments de la ville, comme la tour clocher de l'ancienne cathédrale Notre-Dame-de-Nazareth. Cette zone comprend également les parcelles sur lesquelles sont implantées les monuments historiques ainsi que les vestiges des remparts romains en partie visible en élévation (cf. pages précédentes, présentation des MH).

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- Proposition PDA
- Protection au titre des abords des monuments historiques (500 m) hors SPR, hors site classé (1,776 km<sup>2</sup>)
- Immeuble bâti ou non bâti classé, inscrit monument historique
- Site classé

3. Proposition des périmètres délimités des abords  
3.2. Délimitation graphique du PDA et orientations de gestion



Conformément à la loi LCAP du 7 juillet 2016 toute demande de travaux à l'intérieur du périmètre délimité des abords est soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, le critère de covisibilité disparaît.

Des orientations générales de gestion à l'intérieur du périmètre du PDA peuvent être développées selon les considérations précédentes.  
*Les projets inclus dans le périmètre du SPR sont soumis à son outil de gestion le PVAP.*

**Zone Nord**

L'entrée de ville Nord est un axe majeur historique en lien visuel direct avec le bourg protégé par le SPR, la perspective monumentale qu'offre cet axe est à préserver.  
L'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny participe également à la mise en valeur de l'arc de triomphe romain. De ce fait, une attention particulière sera réservée aux projets urbains et au front bâti de part et d'autre de l'avenue. Il serait intéressant d'avoir un regard sur le front bâti, soit des volumes bâtis à l'alignement de la voie publique, soit des murs de clôtures.  
Le lotissement datant du début XX<sup>ème</sup> offre des qualités urbaines et paysagères à cette zone de faubourg. Ces particularités sont à maintenir.

**Zone Sud Ouest**

Les caractéristiques identitaires du faubourg datant principalement du début du XX<sup>ème</sup> siècle sont à préserver en continuité avec le SPR ; implantation au Nord en mitoyenneté avec jardin ou cour au Sud, volumes et compositions architecturales.  
En partie Sud, une vigilance particulière est à maintenir même si cette zone ne présente pas d'enjeu patrimonial bâti. Entrée de ville Sud et ancienne voie romaine, elle est au pied de la colline Saint-Eutrope. et en covisibilité avec l'ancienne porte romaine.  
La présence potentielle de vestiges des remparts romains non protégés sur certaines parcelles a également justifié leur prise en compte dans le périmètre.

- Projet délimitation PDA (surface 1,028 km²)
- Immeuble bâti ou non bâti classé, inscrit monument historique

3. Proposition des périmètres délimités des abords  
3.1. Délimitation graphique du PDA



ANNEXES

M.-H. Liste de 1913

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18 Avril 1914

Ambronay. — Eglise et salle capitulaire de l'ancienne abbaye.  
— Cloître de l'ancienne abbaye.  
Belley. — Fragments antiques.  
— Cathédrale.  
Bourg. — Eglise et cloîtres de Brou.  
Briord. — Aqueduc romain.  
— Inscriptions mérovingiennes dans le château.  
Châtillon-sur-Chalaronne. — Eglise.  
Contrevoz. — Camp préhistorique.  
Couxieu. — Eglise.  
Bernore. — Ruines d'un temple antique.  
Nantua. — Eglise, sauf le clocher.  
Parves. — Pierre à bassin au lieu dit « Sous Rosset ».  
— Pierre à bassin au lieu dit « En Ragnoux ».  
Perouges. — Eglise. Tour dite « Porte d'en haut » et substructions de la barbacane.  
— Maison, rue des Rondes (face à la Porte d'en haut).  
— Maison contiguë à la Porte d'en haut.  
Saint-André-de-Bagé. — Eglise.  
Saint-Denis-en-Bugey. — Tour de l'ancien château.  
Saint-Maurice-de-Gourdan. — Eglise.  
Saint-Paul-de-Varax. — Eglise sauf le clocher.  
Simandre-sur-Suran. — Menhir de Pierre-Fiche.  
Trévoux. — Les trois tours de l'ancien château.  
Vieux. — Aqueduc.  
Villars. — Motte féodale, dite « Poype de Villars ».

Aisne.

Ambleny. — Eglise.  
Aizy. — Eglise.  
Azy. — Eglise.  
Berzy-le-Sec. — Eglise.  
— Deux polissoirs.  
Braisne. — Eglise Saint-Yved.  
Bruyères. — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.  
Bruyères-et-Montberruit. — Abside, absidioles et transepts de l'église.  
Bois-lez-Pargny. — Menhir dit « le Verzian de Gargantua ».  
Bouteille (la). — Menhir dit « la Haute-Bonde ».  
Château-Thierry. — Porte Saint-Pierre.  
— Maison de Jean de La Fontaine.  
Chéry-sur-Marne. — Eglise.  
Coudy-le-Château. — Château.  
— Porte de Laon et remparts.  
— Façade de l'église.  
Coudy-la-Ville. — Clocher, transept et clocher de l'abside de l'église.  
— Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.  
Courmelles. — Eglise.  
Clerges. — Dolmen de Caranda.  
Essommes. — Eglise.  
Fère-en-Tardenois. — Château.  
Ferté-Milon (la). — Château.  
Fossoy. — Transepts, chœur et clocher de l'église.  
Glennes. — Eglise.  
Haramont. — Menhir dit « la Pierre-Clouise ».  
Laon. — Eglise Notre-Dame (ancienne cathédrale et cloître).  
— Ancien évêché et chapelle (aujourd'hui palais de justice).  
— Chapelle des Templiers.  
— Eglise Saint-Martin.  
— Porte de Soissons.  
— Porte d'Arden.  
— Portail de la chapelle de l'ancienne abbaye de Saint-Jean (ruines dans le jardin de la préfecture).  
Laffaux. — Eglise.  
Largny. — Eglise.  
Lhuys. — Eglise.  
Lesges. — Eglise.  
Longpont. — Ruines de l'ancienne abbaye.  
Marie. — Eglise.  
Mozy-Moulins. — Eglise.  
Montcornet. — Eglise.  
Mont-Notre-Dame. — Restes de l'église et crypte.  
Mons-en-Laonnois. — Eglise.  
Vichet-Nanteuil. — Eglise.  
Nouvion-le-Vineux. — Eglise.  
Paars. — Clocher et abside de l'église.  
Paroy-et-Tigny. — Clocher de l'église.  
Piéne-Selve. — Chœur et transept de l'église.  
Prémontre. — Ancienne abbaye (aujourd'hui asile d'aliénés).  
Presles-et-Boves. — Eglise moins la nef, mais y compris le portail du quatorzième siècle qui se trouve accolé à celle-ci.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS

Liste des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31 décembre 1913 publiée en exécution du paragraphe 2 de l'article 2 de ladite loi.

Ain.

Amberlour-en-Dombes. — Les trois tours de l'ancien château.

Avril 1914

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3595

nes. — Ruines du château.  
astens. — Eglise Notre-Dame-du-Bourg.  
« Savrolles ». — Dolmen.  
te-Cécile-du-Cairou. — Dolmen « du Verdior » au lieu dit « Laspeyres ».  
ze. — Clocher de l'ancienne église Saint-Martin.  
us. — Eglise Notre-Dame-de-Lesplanques.  
ix. — Eglise.  
Irac. — Croix de chemin, pierre, quinzième siècle, au hameau des Fargues.

Tarn-et-Garonne.

Illar. — Eglise.  
Jumont-de-Lomagne. — Eglise.  
niquel. — Ruines du château.  
ssade. — Clocher de l'église.  
us. — Eglise.  
Hailles.  
ids. — Ancienne église de Beaulieu.  
pelle-Livron. — Ancienne chapelle des templiers.  
razet. — Eglise.  
ssac. — Eglise Saint-Pierre et cloître.  
tauban. — Cathédrale.  
Galerie ouverts bordant la place nationale.  
Ancien hôtel de ville (ancien palais épiscopal, actuellement musée loges).  
Vieux pont.  
Place nationale : immeubles en bordure de la place, n° 3, 4, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20 et 21.  
itech. — Eglise Notre-Dame.  
tpezat. — Eglise.  
repelisse. — Clocher de l'église.  
ic. — Eglise.  
t-Antonia. — Ancien hôtel de ville.  
-Fonds. — Dolmen.  
n. — Eglise.  
lun-sur-Garonne. — Eglise.

Var.

isse. — Menhir de Champdumy.  
net-du-Luc (le). — Eglise.  
e (la). — Restes de l'abbaye.  
ps. — Ancienne chapelle des Templiers.  
guignan. — Dolmen.  
us. — Cathédrale et baptistère.  
Cloître de la cathédrale.  
Parties anciennes de l'évêché.  
Amphithéâtre.  
Restes de l'ancien aqueduc romain.  
Porto dorie.  
Restes du quai et môle de l'ancien port romain.  
Restes des remparts.  
Citadelle.  
Restes des thermes.  
Restes de l'ancien théâtre romain.  
res. — Eglise Saint-Louis.  
Restes du château.  
d'Aups. — Trois oratoires et chapelle dite « des Parisiens », dans la forêt domaniale de la Sainte-Baume.  
lebrune. — Dolmen de la Gaillarde-sur-Mer.  
t-Martin. — Eglise.  
Petit oratoire dit « du Saint-Pilon ».  
t-Raphaël. — Ancienne église.  
Tour attenante à l'ancienne église.  
Menhir à Aire-Peyronne, dit « Pierre-Lévée ».  
ans. — Porte dite « Porte Sarrazine » et parties de maison y attenantes.  
Fours. — Eglise.  
s-Villa. — Eglise.  
ronet (le). — Ancienne abbaye.  
lon. — Porte principale de l'arsenal.  
Porte de l'ancien hôpital maritime.

Vaucluse.

— Ancienne cathédrale Sainte-Anne.  
gon. — Cathédrale Notre-Dame-des-Doms.  
Eglise Saint-Pierre.  
Eglise de Montfavet et tours y annexées.  
Eglise Saint-Martial.  
Chapelle des pénitents noirs.  
Chapelle de l'Oratoire.  
Tour Saint-Jean-le-Vieux.  
Façade de l'église Saint-Agricol.  
Chapelle de Brantès dans l'église Saint-Agricol.  
Façade de l'ancien hôtel des monnaies (aujourd'hui conservatoire de musique et de déclamation).  
Palais des papes.

Avignon. — Tour de l'hôtel de ville (beffroi de l'ancien hôtel de ville enclavé dans le nouveau).  
— Remparts.  
— Tour des Augustins.  
— Restes du couvent des Célestins (aujourd'hui caserne d'Hautpoul).  
— Restes de l'abbaye de Saint-Ruff.  
— Ancien petit séminaire, parties classées : réfectoire, cloître, cuisine, cellier, chapelle et constructions du quatorzième siècle, façades sur la place Crillon et en retour à gauche sur la grande cour du quinzième siècle.  
— Chapelle et pont Saint-Bénézet.  
Beaumes. — Chapelle Notre-Dame-d'Aubune.  
Bollène. — Eglise Saint-Martin.  
Bonnieux. — Pont Julien.  
Caderousse. — Chapelle latérale de l'église.  
Caromb. — Eglise.  
Carpentras. — Arc antique dans la cour du palais de justice.  
— Eglise Saint-Siffrein (ancienne cathédrale).  
— Ancien palais du Légat (aujourd'hui palais de justice).  
— Hôtel-Dieu.  
— Porte d'Orange.  
Caumont. — Chapelle Saint-Symphorien.  
Cavaillon. — Ancienne cathédrale et cloître.  
— Ancien ermitage Saint-Jacques.  
— Arc antique.  
Châteauneuf-du-Pape. — Donjon du château et bâtiments ruinés qui l'entourent.  
Gordes. — Cheminée de l'ancien château (actuellement mairie).  
Isle-sur-Sorgue. — Eglise.  
Malaucène. — Chapelle du Groseau.  
Ménerbes. — Dolmen de la Pichonne.  
Monteux. — Porte-Neuve.  
— Tour Clémentine.  
Mornas. — Eglise.  
Orange. — Beffroi de l'hôtel de ville.  
— Arc antique dit « de Marius ».  
— Amphithéâtre.  
— Théâtre.

Pernes. — Eglise (ancienne cathédrale).  
— Tour Ferrand.  
— Porte Saint-Gilles.  
— Fontaine du Pelican.  
Pertuis. — Eglise.  
Salignon. — Eglise.  
Saint-Christol. — Eglise.  
Saint-Pantaléon. — Eglise et rocher contigu ainsi qu'une partie de terrain en nature de rocher également contigu à l'édifice.  
Thor (le). — Eglise.  
Tour-d'Aigues (la). — Ruines du château et mur de soutènement.  
Vaison. — Ancienne cathédrale et cloître.  
— Chapelle Saint-Quenin.  
— Pont romain.  
— Théâtre.  
Valréas. — Eglise.  
— Hôtel de ville.  
Vaucluse. — Eglise.  
Venasque. — Baptistère.  
— Eglise et bâtiment qui la relie au baptistère.  
— Enceinte romaine.

Vendée.

Angles. — Eglise.  
Avrillé. — Neuf menhirs et une pierre branlante.  
Benet. — Eglise.  
Bernard (le). — Deux dolmens, dont un dit « de la Frébouchère ».  
Bouffère (le). — Eglise.  
Chaize-le-Vicomte (la). — Eglise.  
Curzon. — Crypte de l'église.  
Fontenay-le-Comte. — Eglise Notre-Dame.  
— Eglise Saint-Jean.  
Foussais. — Eglise.  
Ile d'Yeu. — Château.  
— Eglise de Saint-Sauveur.  
— Trois dolmens.  
— Menhir.  
Luçon. — Cathédrale.  
Magny-le-Raignier. — Eglise.  
— Restes de l'ancien prieuré.  
Maillezais. — Eglise.  
Marcel-sur-le-Lay. — Eglise.  
Mervent. — Vieux pont des Outilières.  
Mortagne-sur-Sèvre. — Eglise.  
Moutiers-les-Maufaits. — Eglise.  
Niort-sur-l'Autiso. — Eglise et cloître de l'ancienne abbaye.  
Noirmoutier. — Crypte de l'église paroissiale.  
— Dolmen submergé dit « de la Table ».

Noirmoutier. — Dolmen ruiné, dit « de l'Herm baudière » de Retz.  
Olonne. — Eglise.  
— Menhir dit « de la Couche-Verte », dans la forêt domaniale.  
Pouillé. — Eglise.  
Pouzauges. — Eglise du Vieux-Pouzauges.  
— Ruines du château.  
— Deux polissoirs.  
Sables-d'Olonne (les). — Façade de l'église.  
Saint-Pierre-du-Chemin. — Façade de l'église.  
Sallertaine. — Abside et transept de l'église et première travée de la nef contiguë au transept.  
Vouvant. — Eglise.

Vienne.

Angles-sur-l'Anglin. — Croix avec petit autel du douzième siècle dans le cimetière de la ville basse.  
Antigny. — Eglise.  
— Lanterne des Morts.  
— Parois de l'oratoire du château de Bois-Morand, décorées de peintures murales classées.  
Aslonnes. — Dolmen à Lavairé.  
— Cromlech à Lavairé.  
Availles-Limousine. — Menhir dit « la Pierre-Fade ».  
Blanzay. — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.  
Bonnes. — Eglise.  
Bonneuil-Matours. — Eglise (moins la nef).  
Bourseau. — Allee couverte dite « la Pierre-Folle ».  
Champniers. — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.  
Chapelle-Bâton (la). — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.  
Chapelle-Morthemer (la). — Abside de l'église.  
Charroux. — Restes de l'ancienne abbaye.  
Château-Larcher. — Lanterne des Morts.  
— Eglise et tour accolée à sa façade.  
— Poterne comprise dans les ruines du château.  
Châtelleraul. — Pont Henri IV et les tours dont il est flanqué.  
— Parois de la chapelle de l'ancienne commanderie d'Auzon, décorées de peintures murales classées.  
Chaunay. — Parois intérieures de l'église, contenant des peintures murales classées.  
Chauvigny. — Château baronial ou des évêques de Poitiers.  
— Château d'Harcourt.  
— Donjon de Gouzon.  
— Eglise Notre-Dame.  
— Eglise Saint-Pierre.  
Civaux. — Eglise.  
Civray. — Eglise Saint-Nicolas.  
— Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.  
Fontaine-le-Comte. — Eglise.  
Gancey. — Ruines du château.  
Ingrande. — Eglise.  
Jardres. — Clocher de l'église.  
Jaunay-Clan. — Eglise.  
Jazenouil. — Eglise.  
Jouhet-sur-Gartempe. — Chapelle quinzième siècle.  
Journet. — Lanterne des Morts.  
Lathus. — Dolmen, près de Marchain.  
Lencloître. — Eglise.  
Ligugé. — Portail de l'ancienne église abbatiale.  
Limalonges. — Dolmen dit « la Pierre-Pèse ».  
Loudun. — Donjon du château.  
Lusignan. — Eglise.  
Lussac-les-Châteaux. — Monument funéraire du comte anglais John Chaudos.  
Montcontour. — Donjon de l'ancien château.  
Montmorillon. — Ancienne église Notre-Dame.  
— Chapelle octogonale de la Maison-Dieu.  
— Lanterne des Morts de Mousseau.  
Montrouil-Bonnieux. — Restes du château.  
Morthemer. — Eglise.  
Naintré. — Menhir du Vieux-Poitiers.  
Neuville-du-Poitou. — Dolmen dit « la Pierre-Lévée-de-Bellefoye ».  
Nouaillé. — Eglise.  
— Parois de la chapelle Notre-Dame-de-Montvinard, contenant des restes de peintures murales classées.  
Poitiers. — Restes des arènes.  
— Hypogée.  
— Cathédrale Saint-Pierre.  
— Eglise Saint-Rallegonde.  
— Eglise Saint-Hilaire.  
— Eglise Notre-Dame-la-Grande.

IB/DP  
MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES  
DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE  
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,  
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi  
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du  
18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques  
en date du 31 mai 1963

VU la délibération du Conseil Municipal d'ORANGE  
en date du 4 novembre 1960 portant adhésion au  
classement ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont classés parmi les monuments historiques les terrains  
compris dans la zone de protection créée par le décret  
du 8 janvier 1933 autour de l'Arc de Triomphe  
d'ORANGE (Vaucluse) figurant au cadastre sous les  
N° 320 et 3795 de la section T pour une superficie de  
7 254 M2 et appartenant à la Ville d'Orange.

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble classé.

ART. 3

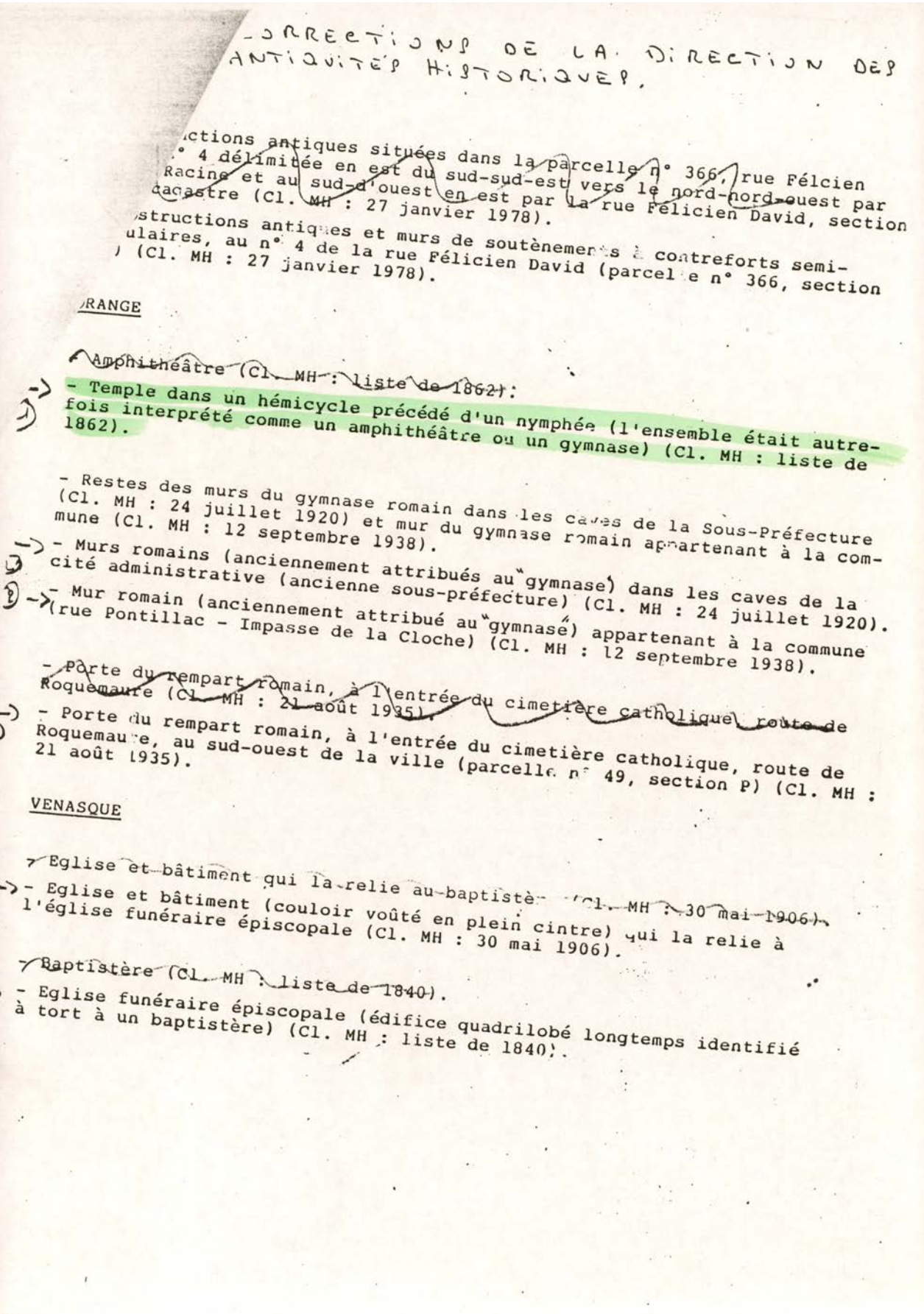
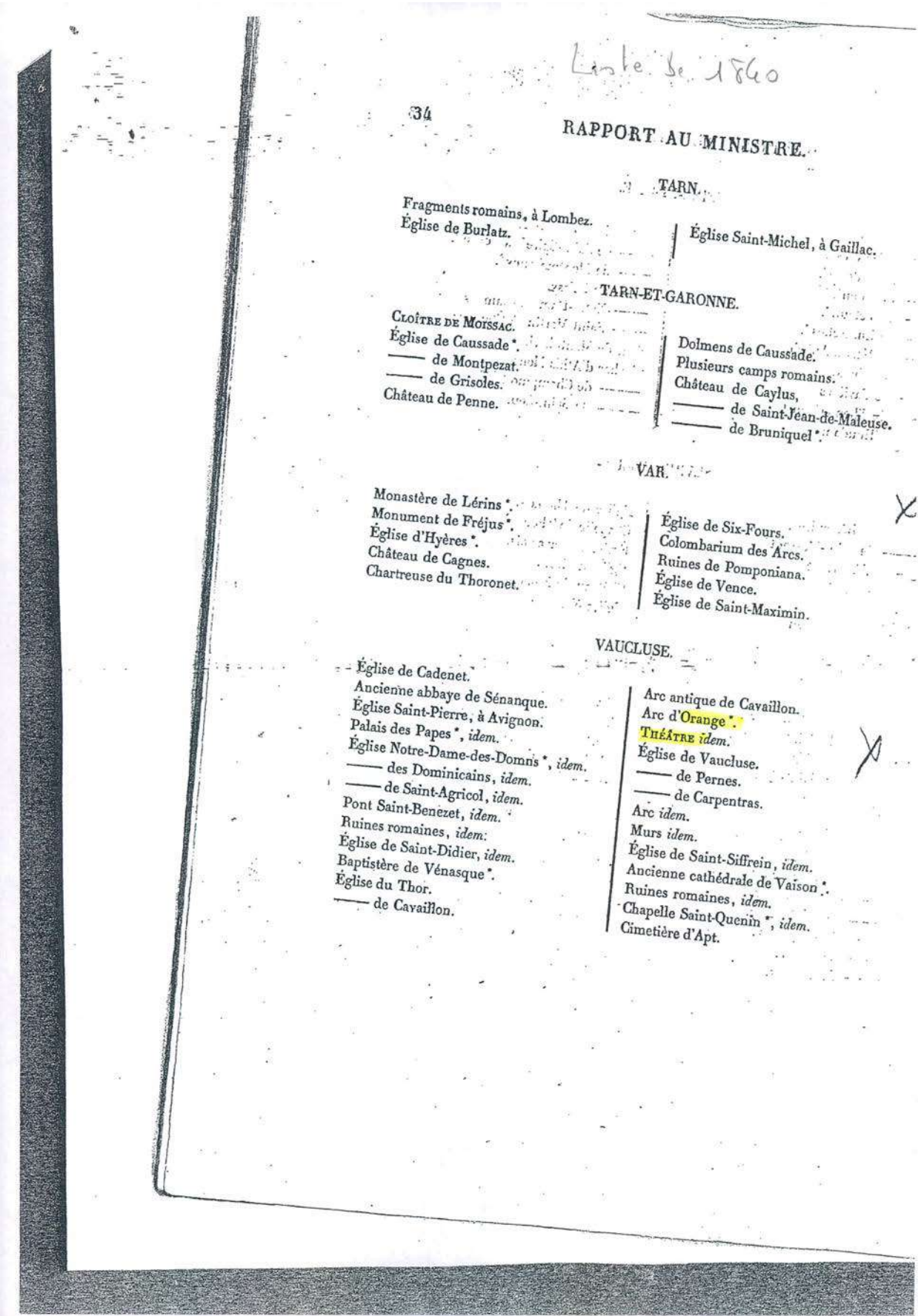
Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la ville  
d'ORANGE  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 JUIL 1963 196

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

*ashmelly*

J. A. 031710. [24365]



MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
—  
SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 14 Juin 1907;

Vu la délibération du Conseil municipal  
d'Orange, en date du 12 Septembre 1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

### Arrête :

#### Article premier.

Le beffroi de l'Hôtel-de-Ville  
d'Orange (Vaucluse)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Vaucluse et  
au Maire de la ville d'Orange,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Octobre 1907



122-62-1906. [2340]

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
—  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 14 Mai 1920;  
Vu la délibération du Conseil municipal  
d'Orange, en date du 3 juin 1920;

### Arrête :

#### Article premier.

La Fontaine publique, XVIII<sup>ème</sup> siècle,  
située sur la Place du Bois, à Orange  
(Vaucluse)  
est classée parmi les monuments historiques

#### Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

#### Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Vaucluse  
et au Maire de la commune d'Orange,  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 22 Juin 1920.

*[Signature]*

105-484-1010. [24365]

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
—  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 14 Mai 1920;  
Vu l'avis de M. le Ministre de  
l'Intérieur;

### Arrête :

#### Article premier.

Les restes de murs du gymnase  
romain d'Orange (Vaucluse) situés  
dans les caves de la Sous-Préfecture de  
cette ville,  
sont classés parmi les monuments historiques

#### Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

#### Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Vaucluse  
et au Maire de la commune d'Orange,  
ainsi qu'à M. le Ministre de  
l'Intérieur, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 24 juillet 1920.

A. Ruel

DGP/SP/SDMHEP/BPMI/BC/2020/D/241

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n°2 portant classement au titre des monuments historiques en totalité de l'église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth, ancienne cathédrale, à Orange (Vaucluse)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2018 portant inscription, en totalité, y compris la salle contiguë, le bras sud du transept de l'église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth, ancienne cathédrale, à Orange (Vaucluse)

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 1921 portant classement de l'église Notre-Dame-de-Nazareth à Orange (Vaucluse)

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 29 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune d'Orange, propriétaire, en date du 29 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du bras sud du transept et de la salle contiguë de l'église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth à Orange (Vaucluse), dont la propriété avait été disjointe de l'église en 1796, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'ils constituent une partie indissociable sur les plans historique, architectural et archéologique de l'édifice, et qu'il y a lieu d'étendre à cette partie, acquise par la commune en 2013, le classement dont bénéficie l'église Notre-Dame-de-Nazareth depuis 1921,

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth, située à Orange (Vaucluse), située sur les parcelles n°104 et n°111 de la section BO du cadastre de la commune d'Orange (Vaucluse), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune d'ORANGE (Vaucluse), n° Siret 218400877, pour la parcelle n° 104, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, et pour la parcelle n°111, par acte passé, devant maître Jean-Pierre CLAVEL, notaire à Orange (Vaucluse), le 6 septembre 2013, publié au bureau de la publicité foncière d'Orange (Vaucluse) le 13 septembre 2013, volume 2013P, n° 3363.

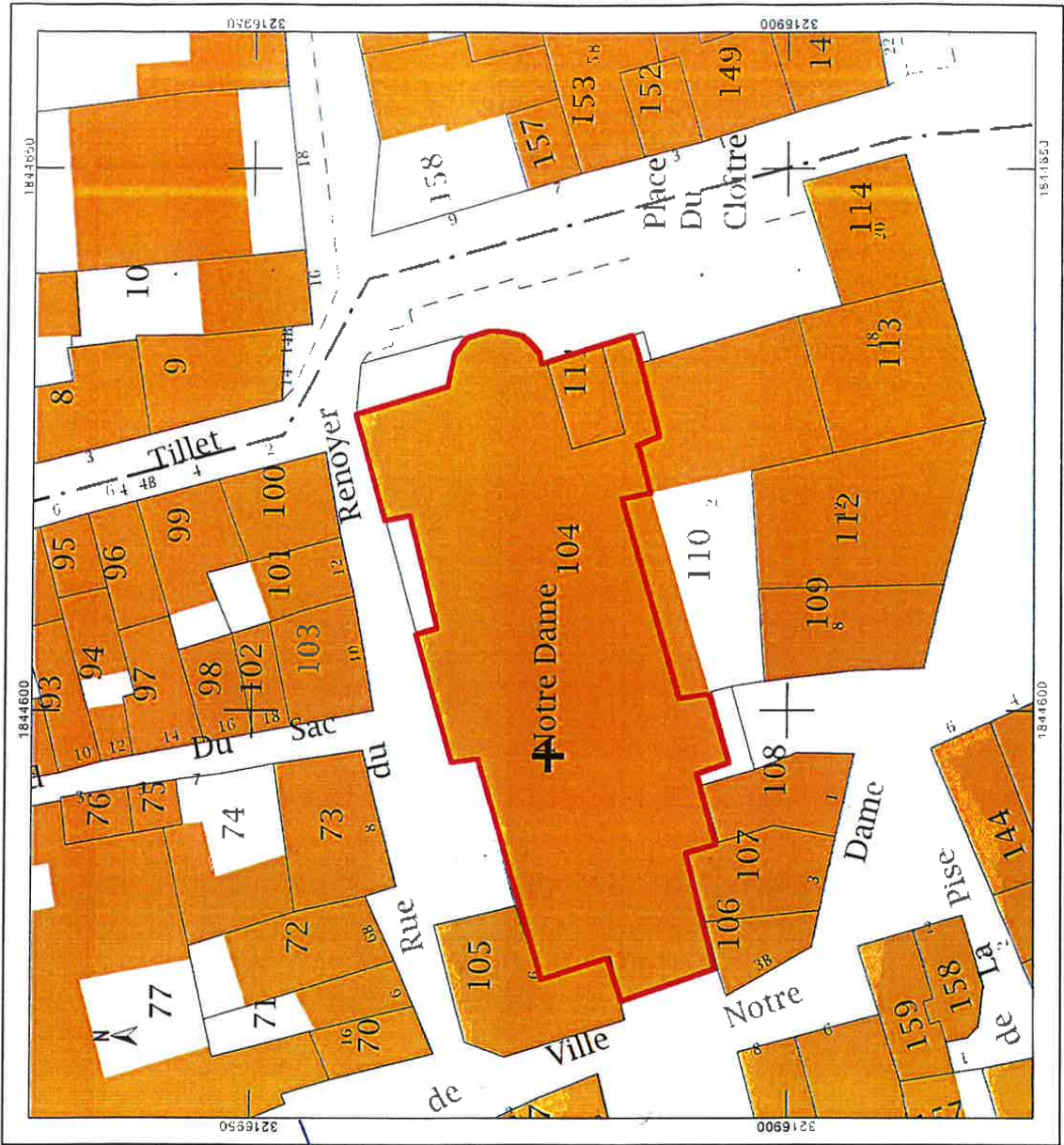
**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 18 juin 2018 et à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 4 janvier 1921 susvisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le : 07 JAN. 2020  
Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général des patrimoines  
Pour le chef du service du patrimoine  
Le sous-directeur des monuments historiques  
des monuments protégés

Emmanuel ÉTIENNE



MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.  
ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail de la maison n° 4 rue de Tourre  
à ORANGE (Vaucluse) et  
  
appartenant à M. MINERO domicilié à Orange  
  
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'ORANGE et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 11 1927.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,  
  
T. S. V. P.

Orange  
Maison n° 4 rue de Tourre

Département : Vaucluse  
Arrondissement : Orange  
Canton : Orange  
Commune : Orange  
Propriétaire : M. Minero  
Monument : Vieille porte  
Emplacement exact : Rue de Tourre, n° 4  
Renseignements complémentaires sur le propriétaire : M. Gaston Minero Labat Orange  
Etendue de l'inscription proposée : Ind. sur l'Inv. Suppl.  
Epoque de la construction : Commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle  
Etat de conservation :  
Documents graphiques et photographiques annexes : 1 photographie  
Renseignements bibliographiques :  
T. S. V. P.

J/ MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

VAUCLUSE  
Orange  
Cimetière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre  
de l'Éducation Nationale  
~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 21 mars 1935

Vu la délibération du Conseil Municipal  
d'Orange en date du 16 juillet 1935;

Arrête :

Article premier.

La porte du rempart romain située à l'entrée  
du cimetière d'ORANGE (Vaucluse)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de VAUCLUSE  
et au Maire de la commune d'ORANGE

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 21 AOÛT 1935 192

*[Signature]*

158-484-1922. [2/1365]

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

SK/ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 8 Juillet 1938

Vu l'adhésion donnée par les propriétaires,

Arrête :

Article premier.

Les restes du rempart romain d'Orange (Vaucluse) compris dans les parcelles Nos 46, 47, 49, 55, 56 et 45 de la section P du cadastre,

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'a Vaucluse et au Maire de la commune d'Orange ainsi qu'à Mme Reynaud, demeurant à Nîmes, à MM. Monminoux et Marre, demeurant à Orange, pp<sup>res</sup> qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 DEC 1938 193

Jeauray

J/ MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

VAUCLUSE  
Orange  
Cimetière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Éducation Nationale  
~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 21 mars 1935.

Vu la délibération du Conseil Municipal  
d'Orange en date du 16 juillet 1935;

## Arrête :

### Article premier.

La porte du rempart romain située à l'entrée  
du cimetière d'ORANGE (Vaucluse)

est classée parmi les monuments historiques.

### Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

### Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de VAUCLUSE  
et au Maire de la commune d'ORANGE

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 21 AOUT 1935 192

*[Signature]*

SK/  
 MINISTÈRE  
 DE  
 L'ÉDUCATION NATIONALE.  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 DES BEAUX-ARTS.  
 MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale.*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
 historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
 les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
 historiques en date du 8 Juillet 1938;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orange  
 représentant la commune propriétaire, en date du 10  
 Août 1938,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le mur du gymnase romain d'Orange (Vaucluse)*

*est classé parmi les monuments  
 historiques.*

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au  
 bureau des hypothèques de la situation  
 de l'immeuble classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
 de Vaucluse  
 et au Maire de la commune d'Orange*

*qui  
 seront responsables, chacun en ce qui le  
 concerne, de son exécution.*

*Paris, le 12 Septembre 1938*

*Jeuneau*

MINISTÈRE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION  
A. M<sup>me</sup> PRATS CONSERVATEUR RÉGIONAL  
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires Culturelles  
et de l'Environnement

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques  
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai  
1951, 30 Décembre 1966 et par le décret du 18 Avril 1961,  
La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1. Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques l'escalier intérieur avec sa rampe en  
fer forgé du Centre Hospitalier situé Cours Pourtoles à  
ORANGE (Vaucluse), figurant au cadastre, section U, sous le  
n° 659, d'une contenance de 35 a20 ca et appartenant au Centre  
Hospitalier d'ORANGE.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au bureau des hy-  
pothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. Il sera notifié au Préfet du département, au Maire  
de la commune et au propriétaire intéressés qui seront res-  
ponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

Paris, le 17 MAI 1974

Pour le Ministre et par délégation :  
P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture  
R. BOCQUET

Signé: R. COMBE

Publié et enregistré à la  
CONSERVATION des  
d'ORANGE le 26 JUIN 1974  
Dépôt N° 128 Vol. 3091 N° 36  
REÇU  
Le Conservateur des Hypothèques,

|              |   |    |
|--------------|---|----|
| DROITS ...   |   |    |
| SALAIRES ... | 5 | 00 |
| TOTAL ...    | 5 | 00 |



MINISTÈRE DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
SECRETARIAT D'ETAT A LA  
CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION  
A M. me PRATS CONSERVATEUR RÉGIONAL  
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires Culturelles  
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et par le décret du 18 Avril 1961,  
La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1. Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures, l'escalier à vis et l'escalier principal avec sa rampe en fer forgé de l'ancien hôtel Monier-Vinard situé 5, rue de l'Ancien Hôtel de Ville à ORANGE (Vaucluse) figurant au cadastre, section U, sous le n° 454, d'une contenance de 8a 30ca, et appartenant à la Société Industrielle Immobilière et Agricole de Provence, société anonyme, constituée le 6 Juin 1946, ayant son siège social rue Saint-Jean Prolongée à ORANGE (Vaucluse) et pour représentant responsable Monsieur CHAMBOVET Pierre, Président-Directeur-Général, demeurant 8, rue Guillaume le Taciturne à ORANGE (Vaucluse).  
Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 18 Mars 1963 devant Maître BRUEY, notaire à ORANGE (Vaucluse) et publié au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 13 Mai 1963, volume 2271, n° 22.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.  
Article 3. Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
charge de la protection  
des Monuments Historiques

Signé: R. COMBE

Paris, le 18 JUIL 1975  
P/le Secrétaire d'Etat et par délégation  
P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture  
R. BOCQUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À LA CULTURE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION  
A M. PRATS CONSERVATEUR RÉGIONAL  
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Secrétaire d'État à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques des 28 Janvier, 24 Mars et 26 Mai 1975 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les édifices (ou parties d'édifices) des XIIIème et XIVème siècles ci-après désignés :

I - REGION PARISIENNE.

- PARIS (10ème) - Hôtel Leblanc-Barbedienne, 63, rue de Lanory (façade et toiture sur rue, escalier avec sa rampe en fonte et salon au 1er étage avec son décor).

- VAL-DE-MARNE -

- BOISSY-SAINT-LEGER - Château du Piple (façades et toitures du château et de l'annexerie ; grand et petit salons du rez-de-chaussée avec leur décor et fontaine Saint-Babellain).

- VINCENNES - Musée du Bois, 40, route circulaire du Lac Daumesnil, dans le bois de Vincennes (bâtiment principal en totalité).

II - REGION D'ALSACE.

- BAS-RHIN -

- STRASBOURG - Immeuble, 56, allée de la Robertsau (façade et toiture sur rue).

- Hôtel particulier, 76, allée de la Robertsau (façade et toiture sur rue).

- Immeuble, 1, place Broglie (tour de l'angle et balcons des 3ème et 4ème étages).

..../....

- 10 -

- BOUCHES-DU-RHÔNE -

- MARSEILLE - Préfecture (façades et toitures).

- V A R -

- HYÈRES - Villa Marie-Laure de Noailles ou château Saint-Bernard (façades et toitures de la ville, jardin et reste de l'ensemble de l'ancien château).

- Villa Tholozan ou Alberti, boulevard d'Orient (en totalité).

- VAUCLUSE -

- AVIGNON - Hôtel-de-Ville, place de l'Horloge (façades et toitures, escalier d'honneur et salle des fêtes).

- ORANGE - Théâtre Municipal, allée Aristide Briand (façades et toitures).

XI - REGION RHÔNE-ALPES.

- LOIRE -

- SAINT-JUST-EN-CHEVALET - Château de Contenson (façades et toitures).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Préfets des départements, aux Maires des communes et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Octobre 1975.

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

Michel GUY

Signé: R. COMBE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M<sup>r</sup> DINKEL  
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

ARRETE

Article premier - Sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques les façades et les toitures ainsi que le passage d'entrée voûté de l'hôtel de JONC situé 12 bis et 14 rue Petite Fusterie à ORANGE (Vaucluse), figurant au cadastre section U, sous les N° 1533 et 1536, d'une contenance respective de 2 a 66 ca et 3 a 25 ca et appartenant,

- pour la parcelle 1533, à Monsieur LEMOY André, Léon, Célestin, Roger, né le 2 mai 1929 à NANCY (Meurthe-et-Moselle), imprimeur, conjointement avec son épouse née DEFOUG Jeanine, Maria, le 13 août 1932 à SAINT-MAX (Meurthe-et-Moselle), sans profession, demeurant ensemble quartier Peyrières Blanches à ORANGE (Vaucluse).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé le 18 juin 1976 devant Maître LAVILLE, notaire à ORANGE (Vaucluse) et publié au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 21 juillet 1976, volume 3293, n° 52, suivi d'un acte rectificatif de propriété passé les 6, 7 et 25 juin 1979 devant le même notaire et publié au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 18 octobre 1979, volume 3624, n° 49.

- pour la parcelle 1536, à Monsieur REBOUL André, Pierre, Paul, né le 7 juillet 1944 à CARPENTRAS (Vaucluse), employé à la Sécurité Sociale, demeurant rue du Bel Enfant à ORANGE (Vaucluse) époux de CORDET Arlette.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 31 octobre 1978 devant Maître AVON, notaire à ORANGE (Vaucluse) et publié au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 15 novembre 1978, volume 3525, n° 15 suivi de l'acte rectificatif de propriété précité des 6, 7 et 27 juin 1979.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution

PARIS, le 13 SEP 1984

Pour le Ministre Délégué à la Culture  
et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

pr ampliation,  
Le Chef de la Division  
des Affaires Générales et de la Protection

Jean-Pierre WEISS

Jean-Michel LENIAUD

Publié et enregistré à la  
CONSERVATION des HYPOTHÈQUES  
d'ORANGE, le 02 NOV 1984  
Dépôt N° 5251 Vol. 4239 N° 15  
RECU A recevoir  
Cinquante francs  
Le Conservateur des Hypothèques,

|             |    |    |
|-------------|----|----|
| DROITS...   |    |    |
| C. de Form. |    |    |
| SALAIRES    | 50 | 00 |
| TOTAL..     | 50 | 00 |

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION

A R R E T E

A M<sup>r</sup>...G.O.V.E.M.....

n° MH.91+IMM 091.

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

portant classement parmi les monuments  
historiques de la maison médiévale située rue de l'ancien Hôtel de  
Ville à ORANGE (Vaucluse)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-  
parole du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août  
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret  
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des commissaires de la République de région une  
commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du  
Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole  
du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 19 mai 1937 portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des  
restes de l'ancienne chapelle situés dans le garage Peugeot  
à ORANGE (Vaucluse) ;

VU l'arrêté en date du 10 mai 1990 portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la  
maison romane, en totalité, située rue de l'ancien Hôtel de  
Ville à ORANGE (Vaucluse) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique de la région de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 juin 1989 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue  
en sa séance du 11 mars 1991 ;

VU la délibération en date du 17 mai 1988 du Conseil  
Municipal de la commune d'ORANGE (Vaucluse), propriétaire,  
portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la maison médiévale dite  
" maison romane " présente au point de vue de l'histoire et  
de l'art un intérêt public en raison de la rareté des  
édifices civils médiévaux conservés dans le sud-est de la  
France et de son importance pour l'histoire de la ville  
d'Orange ;

**ARTICLE 1er.** - Est classée parmi les monuments historiques en  
totalité, la maison médiévale dite " maison romane " rue de  
l'ancien Hôtel de Ville à ORANGE (Vaucluse) située sur les  
parcelles n°s 461, 462, 463, 1523, 1524, 1525 et 1526  
Section U, d'une contenance respective de 20 ca, 1 a 10 ca,  
20 ca, 27 ca, 12 ca, 51 ca, 23 ca et appartenant à la  
commune d'ORANGE (Vaucluse).

Celle-ci en est propriétaire :

- pour la parcelle n° 462 : par acte antérieur au 1er  
janvier 1956 ;

- pour les parcelles n°s 1523 et 1526 : par acte des 11  
janvier, 7 et 14 mars 1979 passé devant Me LAVILLE, notaire  
à ORANGE (Vaucluse) et publié au bureau des hypothèques  
d'ORANGE (Vaucluse) le 29 mars 1979, volume 3560, n° 26.

Ces parcelles forment le lot n° 2 de l'état descriptif de  
division dressé dans ce même acte.

- pour les parcelles n°s 461, 463, 1524 et 1525 : par acte  
passé le 4 septembre 1989 devant Me AVON, notaire à ORANGE  
(Vaucluse), publié au bureau des hypothèques d'ORANGE  
(Vaucluse) le 13 septembre 1989, volume 4806, n° 27 et par  
attestation rectificative du 14 décembre 1989 publié au  
bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 9 janvier  
1990, volume 1990 P, n° 118.

Ces parcelles forment le lot n° 1 de l'état descriptif de  
division dressé dans l'acte des 11 janvier, 7 et 14 mars  
1979 précité.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés  
d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
susvisés du 19 mai 1937 et du 10 mai 1990.

**ARTICLE 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.** - Il sera notifié au Préfet du département et au  
Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

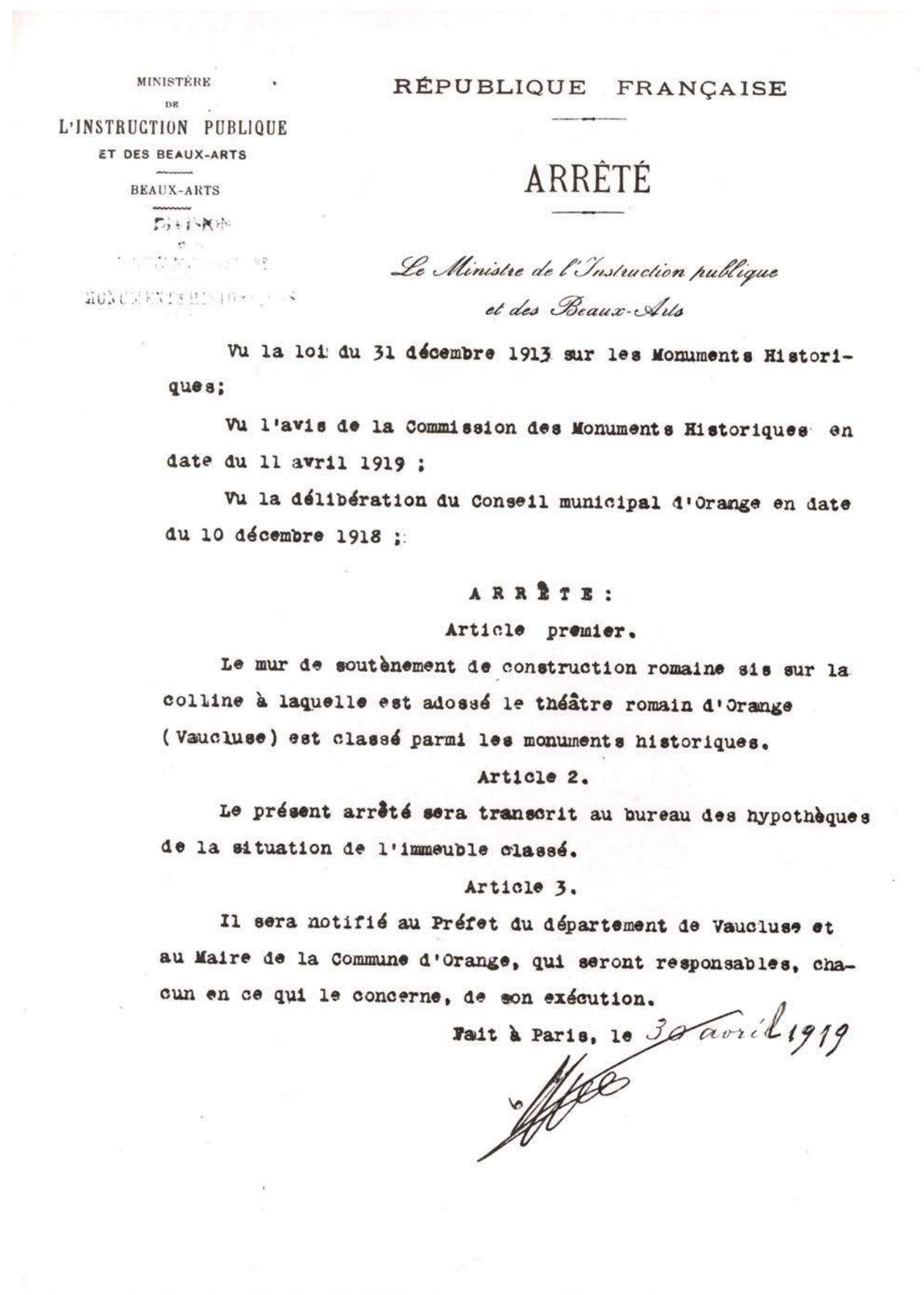
Fait à PARIS, le 13 SEP. 1991

Le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Christian DUPAVILLON

Pour ampliation  
Le Chef du bureau de la protection  
des monuments historiques

François JAMOT



|              |              |
|--------------|--------------|
| HYPO. ORANGE |              |
| DATE :       | 14 OCT. 2003 |
| PROVISIONS : | Différé      |
| DOSSIER N° : | 12474        |
| USAGER :     |              |
| Nbre         |              |
| FORMALITÉS : | 1            |



PREFECTURE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES DE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE n° 2003 - 206

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques des immeubles situés rue Pontillac à  
ORANGE (Vaucluse)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
Officier de la Légion d'Honneur  
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ  
de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à  
l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 2003-138 du 2 juin 2003 portant délégation de signature à M. Jérôme BOUËT, directeur  
régional des affaires culturelles ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue, en sa séance du 18 mars 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les immeubles situés rue Pontillac à ORANGE (Vaucluse) présentent un intérêt  
suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des éléments archéologiques et architecturaux  
qu'ils contiennent ;

2003 D N° 6044 Volume : 2003 P N° 3844  
Publié et enregistré le 14/10/2003 à la conservation des hypothèques de  
D'ORANGE  
Droits : Néant  
Salaires : 15,00 EUR Différé  
TOTAL : 15,00 EUR Dû : Quinze Euros  
Le Conservateur des Hypothèques,  
G. NAEL

d. Mail

ARRETE

**ARTICLE 1er** – Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les immeubles  
sis rue Pontillac à ORANGE (Vaucluse), situés sur les parcelles 129, 130, 131, 132, 134, et 136 d'une  
contenance respective de 50ca, 25ca, 30ca, 63ca, 1a 90ca, figurant au cadastre section BP, et appartenant  
à la commune d'ORANGE (Vaucluse) :  
- pour la parcelle 129, par acte du 12 avril 1991 passé devant maître AIGROT notaire à ORANGE  
(Vaucluse), publié au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 6 juin 1991, volume 1991p, n°  
1890  
- pour la parcelle 130, par acte du 10 mai 1978 passé devant maître BOUSCARLE notaire à CAMARET  
(Vaucluse), publié au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 23 mai 1978, volume 3478 n°  
29  
- pour la parcelle 131, par actes des 16 et 29 septembre 1978 passés devant maîtres LAVILLE, AVON et  
MATHIEU notaires à ORANGE (Vaucluse), publiés au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse)  
le 12 octobre 1978, volume 3516 n° 34  
- pour la parcelle 132, par acte du 29 novembre 1990 passé devant maître GIRAULT notaire à ORANGE  
(Vaucluse), publié au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 20 décembre 1990, volume  
1990p n° 4612  
- pour la parcelle 134, par acte du 15 décembre 1983 passé devant maître GIRAULT notaire à ORANGE  
( Vaucluse), publié au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 21 décembre 1983, volume  
4131 n° 6  
- pour la parcelle 136, par acte du 1er février 1984 passé devant maître DUPONT notaire à NICE (Alpes-  
Maritimes), publié au bureau des hypothèques d'ORANGE (Vaucluse) le 7 mars 1984, volume 4159 n°  
33

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au  
ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des  
l'immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 04 JUIL. 2003

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles

*J. Bouët*

Jérôme BOUËT





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRETE**

**Portant**

**Inscription au titre des monuments historiques de  
l'église Saint-Florent et son cloître, ancien couvent des Cordeliers, à Orange (Vaucluse)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien couvent des Cordeliers d'Orange présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation, en raison de son ancienneté, de son homogénéité et de sa représentativité parmi sa typologie,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'église Saint-Florent et son cloître, ancien couvent des Cordeliers :

- l'église conventuelle, en totalité,
- les façades, les toitures et le rez-de-chaussée des quatre galeries du cloître,
- le préau du cloître et le passage couvert vers la rue de l'Ancien Hôpital, y compris son portail d'entrée.

situées rue Saint-Florent et rue de l'ancien hôpital à Orange, figurant au cadastre section BR sur les parcelles n° 157, 299, 309, 310, 312, 313 et 314, d'une contenance respective de 12 m², 262 m², 615 m², 314 m², 46 m², 21 m² et 44 m² telles que délimitées en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE d'ORANGE (84) n° de SIRET 218400877 :

- pour les parcelles 157, 309 et 314, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

- pour les parcelles 299, 310, 312 et 313, par acte du 25 septembre 2013, passé par devant Maître Jean-Pierre CLAVEL notaire à Orange (84), publié au Bureau de la publicité foncière d'Orange le 2 octobre 2013, volume 2013P numéro n°3552.

Cet acte a fait l'objet d'une acte rectificatif et d'un acte descriptif de division en volume, passé devant Maître Jean-Pierre CLAVEL, notaire à Orange (84), publié au Bureau de la publicité foncière d'Orange le 2 octobre 2013, volume 2013P numéro n°3351.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le

**13 JUIN 2018**

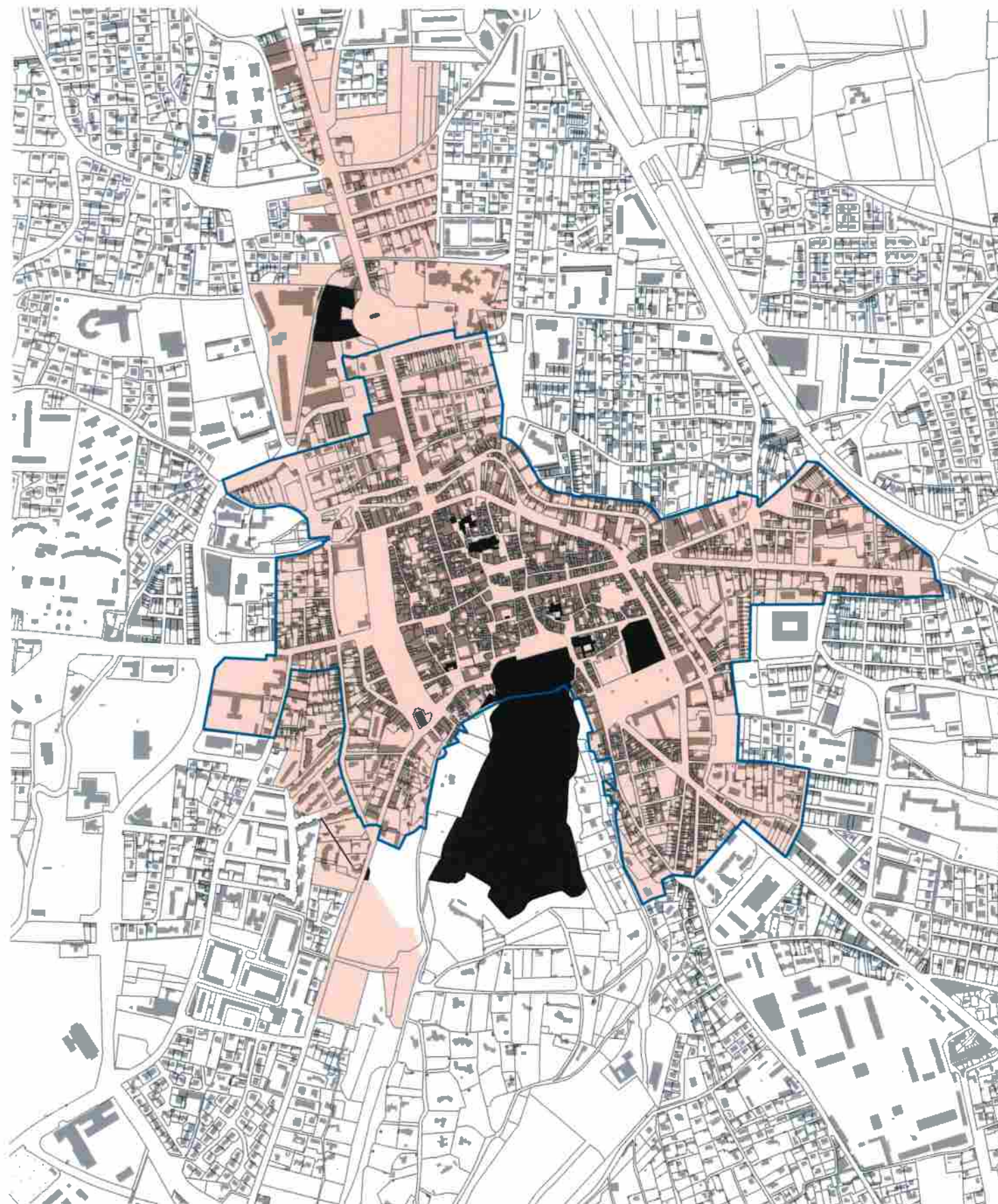
Le préfet de région,

Pierre DARTOUT



### 3. Proposition des périmètres délimités des abords

#### 3.1. Délimitation graphique du PDA



- Projet délimitation PDA (surface 1,028 km<sup>2</sup>)
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- Immeuble bâti ou non bâti classé, inscrit monument historique

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE

*portant classement au titre des monuments historiques  
de vestiges d'habitats antiques à Orange (Vaucluse)*

**Le Ministre de la Culture et de la Francophonie**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue, en sa séance du 6 octobre 1992 ;

La commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 24 mai 1993 ;

VU l'accord de la commune d'Orange, propriétaire, en date du 20 décembre 1991 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ces vestiges d'habitations urbaines d'époque gallo-romaine avec mosaïques constituant les seuls témoignages conservés de la colonie romaine de la ville d'Orange et la nécessité de leur mise en valeur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Sont classées au titre des monuments historiques en totalité les maisons romaines se trouvant dans les parcelles situées au cadastre section U sous les numéros 699, 700, 702, 703 d'une contenance respective de 0a 60ca, 0a 755 ca, 0a 85 ca, 0a 60 ca

et appartenant

Pour le n° U 699 à la commune d'Orange depuis une ordonnance d'expropriation du 17 septembre 1987 à l'encontre de MADELAINE né le 7 septembre 1943 passée devant le tribunal de Grande Instance d'Avignon publiée le 10 février 1988 au Bureau des Hypothèques d'Orange Vol. 4612 n° 11.

Pour le n° U 700 à la commune d'Orange par un acte d'acquisition du 5 novembre 1986 aux époux MARIAUD/BEYLARD passé devant maître Forrer notaire à Caderousse et publié le 17 novembre 1986 4472 n° 22.

Pour les parcelles n°s U 702 et 703 à la commune d'Orange par une ordonnance d'expropriation du 17 septembre 1987 passée devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon à l'encontre de PECOUL, né le 21 octobre 1921 et publiée le 10 février 1988 vol. 4612 n° 11.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 3 :** Il sera notifié au préfet du département du Vaucluse et au maire de la commune d'Orange, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **14 MARS 1994**

Le Sous-Directeur  
de l'Archéologie



Wanda DIEBOLT